

Mairie
1550 Route de La Forteresse
38590 ST MICHEL DE ST GEOIRS



04.76.65.48.83



04.76.65.47.09



mairie.stmichelstgeoirs@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mercredi 16 janvier 2019

Date de convocation : 10/01/2019

L'an deux mil dix-neuf et le 16 janvier, le Conseil municipal de la Commune de ST MICHEL DE ST GEOIRS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Joël MABILY, Maire.

Nombre de conseillers :

En exercice : 7

Présents : 7

Votants : 7

Présents : Joël MABILY Maire, Gérard CHAMPON-VACHOT 1^{er} Adjoint, Gilles RAMEL 2^{ème} adjoint, Christophe MABILY, Nathalie CHILLIARD, Angélique POIROT et Céline SCALVINI.

Secrétaire de séance

Les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil, conformément à l'article L.2121.15 du Code des Communes. Monsieur Christophe MABILY a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte

Procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 19/12/2018

Monsieur le Maire demande à l'assemblée si le procès-verbal de la dernière séance suscite des remarques. Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal de la séance du 19/12/2018 est approuvé à l'unanimité (7 voix pour).

Avant de commencer le vote des délibérations, Monsieur le Maire souhaite apporter une précision à propos d'un tract distribué dans les boîtes aux lettres des administrés. Il informe qu'il ne veut pas entrer dans la polémique mais tient à souligner la volonté d'Angélique Poirot d'aller au bout de son engagement et la remercie vivement.

Délibération 2019-1 D.R.C. : 4.2.1

Objet : Agent recenseur

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la nécessité de désigner l'agent recenseur pour le recensement de la population en 2019

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires;

Sur le rapport du maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE la création d'emploi de non titulaire en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison :

D'un emploi **d'agent recenseur** non titulaire, à temps non complet, pour la période allant du 17 janvier 2019 au 16 février 2019

L'agent désigné est **M. Patrick LOCHON**,

Considérant qu'il appartient à la commune de fixer la rémunération des agents recenseurs qui vont effectuer les opérations de collecte du 17 janvier 2019 au 26 février 2019,

Considérant que le montant de la dotation forfaitaire attribué à la commune de St Michel de St Geoirs pour l'organisation du recensement de la population en 2019 a été notifié, et s'élève à 589 €.

Il convient de déterminer les critères de rémunération de l'agent recenseur nommé pour assurer la distribution et la collecte des documents auprès de la population.

Plusieurs solutions sont possibles pour établir cette rémunération :

- sur la base d'un indice de la Fonction Publique Territoriale
- Sur la base d'un forfait
- En fonction du nombre de questionnaires

Le conseil municipal, le maire entendu et après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents

FIXE le mode de rémunération de l'agent recenseur sur la base d'un forfait.

DIT que la dotation allouée à la commune, soit 589 € sera utilisée pour la rémunération nette de l'agent et les charges sociales incombant à la commune. L'agent recenseur percevra également 20 € pour chaque séance de formation.

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019 au chapitre 12 : - article 6413 en ce qui concerne l'indemnité allouée à l'agent recenseur,

AUTORISE le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la rémunération de l'agent recenseur nommé par arrêté municipal.

Délibération 2019-2 D.R.C. : 8.5

Objet : Avis de la commune de St-Michel-de-St-Geoirs sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) de Bièvre Isère Communauté

Vu le code de la construction et de l'habitation (CCH) et ses articles L302-1 et suivants et R302-1 et suivants

Vu les statuts de Bièvre Isère Communauté et sa compétence en matière de logement et d'élaboration de Programme Local de l'Habitat (PLH)

Vu la délibération du conseil communautaire de Bièvre Isère en date du 9 mai 2016 engageant l'élaboration d'un nouveau Programme Local de l'Habitat (PLH) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Bièvre Isère en date du 18 décembre 2018 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH).

Bièvre Isère Communauté, compétente en matière de politique du logement, conduit depuis plusieurs années un certain nombre d'actions en matière d'habitat. Cela s'est notamment traduit à travers les PLH adoptés en 2012 et 2013 par les anciennes communautés de communes de Bièvre Liers et Bièvre Chambaran. L'ancienne communauté de communes.

Cette politique du logement s'inscrit pleinement dans les orientations du projet de territoire de Bièvre Isère, en accompagnement notamment des politiques économiques, de développement des services ou encore des transports.

Par délibération en date du 9 mai 2016, le conseil communautaire de Bièvre Isère Communauté s'est engagé dans l'élaboration d'un nouveau PLH, à l'échelle de l'ensemble des communes de son périmètre. Cette démarche permettait ainsi au territoire de définir un cadre d'intervention commun et d'harmoniser sa politique du logement sur l'ensemble du territoire. L'élaboration du PLH s'inscrivait également en complémentarité et en cohérence avec l'élaboration du PLU intercommunal (PLUi).

Pour rappel, un PLH définit pour 6 ans les objectifs et les moyens de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale. Le PLH est ainsi composé :

- d'un diagnostic sur les besoins et l'offre de logement,
- d'un document d'orientations qui fixe les grands objectifs de la politique de l'habitat,
- d'un programme d'actions territorialisé qui définit, par commune ou secteur, des objectifs de production de logements et les moyens à mobiliser. Il précise aussi les interventions de l'EPCI et de ses partenaires : aides aux travaux, gestion des demandes de logement social...

La conduite du diagnostic et la définition des orientations et actions du PLH ont été réalisées avec l'appui du bureau *Etudes Actions*, en étroite concertation avec les acteurs du logement (bailleurs sociaux, agences immobilières, Département, ANAH, SOLIHA, AGEDEN), les personnes publiques associées (DDT, SCOT, ...) et les élus communaux à travers de nombreux temps de travail en commission Habitat, ou lors de réunions thématiques plus spécifiques. L'assemblée des maires a également été consultée sur ce projet avant son arrêt le 26 juin 2018.

Ce nouveau PLH s'appuie aussi sur le bilan des actions conduites dans le cadre des précédents PLH du territoire.

Il en résulte ainsi les 3 orientations stratégiques suivantes pour les 6 années du futur PLH :

1. Planifier et qualifier l'offre de logements neufs sur le territoire

Cette orientation vise à définir et territorialiser les objectifs de production de logements neufs en cohérence avec les objectifs fixés au PADD du PLUi. Le PLH propose également une territorialisation des objectifs de production de logements locatifs sociaux dans les bourgs les plus équipés du territoire (soit 12 communes classées comme pôles urbains principaux, pôles urbains et pôles secondaires dans le PADD des PLUi)

2. Valoriser le bâti ancien et les centres-bourgs

L'un des principaux enjeux d'habitat du territoire de Bièvre Isère réside dans l'état du parc ancien, privé comme public : il est porteur d'un risque de délaissement, lourd d'impacts en termes d'image et d'animation des cœurs des villes et villages. Mais il est également porteur d'un potentiel de reconquête d'un habitat aujourd'hui inoccupé ou sous-occupé (environ 2000 logements vacants et 1200 résidences secondaires), au bénéfice d'une économie des espaces naturels et agricoles et d'une valorisation du patrimoine bâti du territoire.

Cette orientation fixe donc une ambition particulière de ce PLH en direction de la rénovation et de l'adaptation du parc de logements existants.

3. Accompagner les ménages en difficulté vis-à-vis de leurs conditions d'habitat

Au-delà des objectifs de production ou de rénovation de logements, le PLH devra définir les conditions pour répondre aux besoins spécifiques de certains ménages en difficulté pour accéder à un logement ou y rester dans de bonnes conditions. Les ménages à revenus modestes ou encore les personnes âgées ou isolées sont régulièrement confrontées à ces difficultés.

Chacune de ces trois orientations stratégiques se traduit par des actions opérationnelles qui constituent le programme d'actions du PLH. Il est ainsi proposé de mettre en œuvre 18 actions pour les 6 ans du PLH :

Orientation n°1 : Planifier et qualifier l'offre de logements neufs sur le territoire

- Action 1 : Planification d'une offre en logement qualitative et stratégie foncière
- Action 2 : Incitation à l'auto-densification dans les zones pavillonnaires
- Action 3 : Coordination et soutien à la production de logements locatifs sociaux publics

Orientation n° 2 : Valoriser le bâti ancien et les centres-bourgs

- Action 4 : Renforcement de l'animation locale des dispositifs d'amélioration de l'habitat privé
- Action 5 : Fonds de soutien aux travaux de lutte contre l'habitat indigne et d'adaptation au handicap lourd
- Action 6 : Soutien à la réhabilitation des logements locatifs sociaux
- Action 7 : Aide à l'amélioration des logements communaux
- Action 8 : Mise en place d'une prime air-bois
- Action 9 : Animation communautaire dans le domaine de la revitalisation des centre-bourgs (volet logement)
- Action 10 : Aide à la production/amélioration de logements locatifs privés dans le bâti ancien des centre-bourgs équipés
- Action 11 : Aide à la production de logements locatifs publics dans le bâti ancien des centre-bourgs équipés
- Action 12 : Aide aux travaux pour l'accession dans l'ancien des centre-bourgs équipés
- Action 13 : Soutien à une ou deux opérations de résorption d'îlots anciens dégradés

Orientation n°3 : Accompagner les ménages en difficulté vis-à-vis de leurs conditions d'habitat

- Action 14 : Orientation des ménages en difficulté vis-à-vis du logement
- Action 15 : Relocalisation des deux logements d'urgence communautaire
- Action 16 : Accompagnement des projets de résidences pour personnes âgées

- Action 17 : Plan de communication
- Action 18 : Pilotage, mise en œuvre et suivi du PLH

Le budget prévisionnel du projet de PLH est de 2 315 000 €, soit en moyenne 385 833 € par an.

Conformément à l'article L302-2 du code de la construction et de l'habitation, il est ainsi proposé au conseil municipal de délibérer pour rendre un avis sur le PLH arrêté par le conseil communautaire du 18 décembre 2018.

Après recueil de l'avis des communes, le conseil communautaire délibérera à nouveau.

Le projet de PLH sera alors transmis au Préfet, qui saisira pour avis le Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH). Le cas échéant, le préfet adressera des demandes de modifications suite à l'avis du CRHH dans un délai d'un mois suivant cet avis.

Après cette phase de consultation, la communauté de communes pourra proposer d'adopter le PLH par une nouvelle délibération du conseil communautaire.

PROPOSITION

Il est proposé au Conseil Municipal :

De **rendre un avis** sur le projet de PLH tel qu'arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018,

DECISION

Le Conseil municipal rend un avis favorable à l'unanimité des membres présents sur le projet de PLH tel qu'arrêté par délibération du conseil communautaire en date du 18 décembre 2018.

Affaires et questions diverses

Travaux : L'entreprise Finot et Jacquemet est venue redresser la croix du clocher tordue lors des travaux réalisés par leurs soins sur une maison voisine. La commune a profité de cette intervention pour réparer la toiture du clocher, de ce fait les frais d'utilisation de la nacelle ont été pris en charge par les deux parties.

Téléthon : Remise des fonds à l'AFM-TÉLÉTHON le vendredi 4 janvier à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs, en présence de Monsieur Pierre Masson, coordinateur de notre secteur. Le montant recueilli à Saint-Michel de Saint-Geoirs s'élève à 522 euros soit plus du double de l'an dernier. Belle progression pour le village avec l'animation soupes et vin chaud très appréciée.

PLUi : Une réunion est prévue le 17 janvier 2019, Céline Scalvini demande si tous les administrés sont conviés à cette réunion. Le Maire informe que cette réunion concerne uniquement les personnes signataires du courrier reçu en Mairie, elle n'est donc pas publique.

Arts allumés : Le festival Les Arts Allumés revient du 13 au 29 avril, pour sa troisième édition.

Bièvre-Isère-Communauté vous invite à être acteur du festival, découvrir ses coulisses et participer à sa réussite.

Des réunions d'informations auront lieu tout au long du mois de janvier. Céline Scalvini signale que la réunion prévue à St Geoirs est le même jour que celle prévue pour le collectif sur le PLUi. Le Maire indique que chaque personne peut participer à toutes les réunions programmées dans le secteur.

Un spectacle de fanfare de rue avec la venue du groupe « les po boys » aura lieu le 20 avril 2019 sur notre commune en fin de matinée. Le pôle culture de Bièvre-Isère souhaite l'organisation d'une animation autour de cet événement préparée soit par la commune, soit par une ou plusieurs associations communales.

Plusieurs idées sont soumises : demander à l'association AAPPMA de programmer son safari pêche ce jour-là, mini-kermesse, venue d'un food truck, buvette, ou proposer aux associations du village de participer. Il a été demandé de réfléchir à toutes autres propositions rapidement étant donné que le choix doit être finalisé d'ici une quinzaine de jours pour transmission au pôle culture.

Bulletin municipal :

Réunion de travail prévue le 23 janvier à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30